

ment de sa tante. Lady Judith était sous le charme ; et, soupçonnant un peu la vérité, il lui échappa de dire : “ Ah ! Madame, pour peu que cette nièce à moi vous ressemblât, croyez que mon neveu ne serait pas beaucoup grondé de l'avoir adorée et épousée sans ma permission.”

Nous n'aimons guère les longues histoires ; et comme ici le lecteur doit avoir deviné le dénouement de celle-ci, il est juste de l'abrégé. A son retour de voyage, mylord Peterborough, à sa grande surprise, retrouva sa tante, non seulement consolée de la mort de Fifi, mais encore si bien disposée sur l'article de son mariage, qu'elle l'invita elle-même à lui donner une nièce qui pourrait lui chanter des airs jacobites pendant ses fréquentes absences. Sans excuse désormais, il se décida à épouser Anastasie Robinson. Celle-ci, sans craindre une dangereuse rivalité dans les affections de sa noble tante, voulut, le jour de ses noces, réinstaller Fifi, le serin légitime, dans sa cage dorée. Cette *restauration* acheva d'enthousiasmer lady Judith pour sa charmante nièce, et lui fit prendre en patience les règnes des deux Georges, qui succédèrent à la reine Anne, au détriment du roi légitime.

(Revue Britannique.)

## FABLE.

### LA POULE.

— Chaque jour je vous ponds un œuf,

Dit une poule à sa maîtresse ;

Augmentez ma pitance, et, j'en fais la promesse,

Avant peu, vous verrez du neuf.

Si j'ai double repas, vous aurez double ponte.—

Trop crédule, la femme compte

Sur un profit clair et certain.

— Tien-, dit-elle, voici du pain,

Et de l'avoine, et du son et de l'orge.—

La poule en prit ju-qu'à la gorge ;

Mais la maîtresse y perdit et beaucoup :

Un mois après, sa poule tout à coup

Cessa de pondre : elle était grasse.

— Accordez-nous encore tel titre, telle grâce,

Disent au roi, de hauts solliciteurs ;

Du salut de l'état nos talents vous répondent.—

On les gorge d'or et d'honneurs ;

Voyez après, ce qu'ils vous pondent !

S. LAVALETTE.

*Erratum.*—Le dernier numéro ayant été par erreur coté 19, au lieu de 20, qu'il aurait dû porter, le présent numéro est marqué 21.

## AUX RETARDATAIRES.

Nous sommes fâché d'avoir encore à rappeler à plusieurs de ceux qui se sont inscrits comme Abonnés au COIN DU FEU, qu'ils n'ont pas encore rempli la condition du Paiement d'avance. S'il faut que nous employions un Collecteur et entrons cet article dans nos livres, nous prévenons ceux qui nous y obligeront qu'il auront à payer DEUX CHELINS et DEMI de plus par année pour frais de collection et d'entrée et pour le déléci.

Ceci ne s'adresse pas à ceux qui ont des balances de compte contre nous.

## AVIS AUX AGENTS ET ABONNÉS.

Messieurs les Agents du *Canadien* à la campagne, qui voudront bien agir comme Agents pour le *Coin du Feu*, et qui recevront le prix d'abonnements, auront le soin de nous faire parvenir ce qu'ils recevront, car le *Coin du Feu* ne sera adressé qu'à ceux dont l'abonnement nous sera parvenu, avec le prix du port pour un semestre.

Les Abonnés et Agents des Campagnes du District de Montréal, pourront, s'ils le trouvent plus commode, faire leurs paiements ou remises entre les mains de M. E. R. FABRE, Libraire, Agent Général pour le District de Montréal.

## CONDITIONS.

LE COIN DU FEU est publié une fois par semaine, le Samedi.

Le prix de l'abonnement est de DEUX PIASTRES par année, payable d'avance par semestres non compris les frais de poste, qui sont de quatre chelins par année.

Ceux qui ne se sont pas conformés à la condition du paiement d'avance, auront 2s. 6d. par an à payer en sus du prix d'abonnement, selon l'avis donné dès le 3e numéro.

Lorsque quelqu'un s'abonnera dans le cours d'un semestre, et qu'on ne pourra pas lui compléter le semestre, il ne paiera que pour le restant du semestre, le désir des propriétaires étant que tous les abonnements expirent aux mêmes époques, afin que l'avis qu'ils donneront le dernier mois de chaque semestre puisse servir à tous les Abonnés.

A la fin de l'année les Abonnés recevront gratis une Table des Matières.

S'adresser par lettres affranchies aux propriétaires soussignés, Basse-Ville, Rue Lamontagne, No. 6.

FRÉCHETTE & CIE.

Imprimé et publié par ETIENNE PARENT, Avocat, No. 3, Rue La Porte, Québec, et JEAN BAPTISTE FRÉCHETTE, Imprimeur, No. 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec, Propriétaires.